

III. DANS NOTRE DEPARTEMENT

1. L'administration et les instances



L'administration

Les inspections de circonscription

Les **circonscriptions** regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'**inspecteur-riche de l'Éducation Nationale (IEN)** est le-la responsable pédagogique de la circonscription, il-elle met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignant-es et décide des actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...).

Les instances : les collègues élus en commissions paritaires, que font-ils ?

À la **CAPD**, commission administrative paritaire départementale, ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les changements de départements
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

Au **CTSD**, comité technique départemental, suite

Un-e délégué-e du personnel

- est élu-e par tous les personnels,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

Un-e délégué-e du personnel :

c'est utile si l'on s'en sert

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.

L'Inspecteur-riche académique (IA-DASEN)

Il-elle décide pour les enseignant-es du premier degré du département, **après avis de la CAPD** (voir ci-dessous les **commissions paritaires départementales**) : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone.

aux décisions prise en CT[?] (comité technique [?]cadémique) ils interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe
- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

En Commission de réforme, ils interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité

En CDAS, commission départementale d'action sociale, ils interviennent pour :

- les aides financières individualisées
- les prêts

III. DANS NOTRE DEPARTEMENT

1. l'administration du 13



Les Circonscriptions des Bouches du Rhône

Aix est : 04 42 23 32 17

Aix ouest : 04 42 23 39 80

Aix Sud : 04 42 27 40 53

Arles : 04 90 96 19 45

Aubagne : 04 42 84 02 64

Côte Bleue : 04 42 79 97 54

Fos sur mer : 04 42 05 34 13

Gardanne : 04 42 51 11 11

Istres : 04 42 56 32 20

La Ciotat : 04 42 08 61 43

Marignane : 04 42 88 79 66

Marseille 01 : 04 84 35 81 06

Marseille 02 : 04 91 67 40 03

Marseille 03 : 04 84 35 81 15

Marseille 04 : 04 84 35 81 20

Marseille 05 : 04 91 71 18 08

Marseille 06 : 04 84 35 81 25

Marseille 07 : 04 84 35 81 30

Marseille 08 : 04 84 35 81 35

Marseille 09 : 04 91 49 42 75

Marseille 10 : 04 84 35 81 40

Marseille 11 : 04 91 55 42 19

Marseille 12 : 04 84 35 81 50

Marseille 13 : 04 91 14 13 65

Marseille 14 : 04 84 35 81 50

Marseille 15 : 04 84 35 81 55

Martigues : 04 42 80 31 81

Miramès : 04 90 58 12 79

St Martin de Crau : 04 90 47 39 63

Saint Remy : 04 90 92 16 72

Salon : 04 90 42 02 59

Trets : 04 42 54 29 10

Val de Durance—Peyrolles : 04 42 57 87 33

Vitrolles : 04 42 79 08 40

Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone.

Vous pouvez consulter leurs coordonnées sur l'annuaire de la DSDEN 13.

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/anacad-consultation/index.php/listeService/details/idDivision/71>

L'Inspection Académique

28, boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 01
04 91 99 66 66

Le Rectorat

Place Lucien Paye
13100 Aix-en-Provence
04 42 26 68 03